



DI-Bâtiments
Case postale 32
1211 Genève 8

Genève, le 16 décembre 2019

N/réf. SDB/OBA/PV/pv

COMMISSION CONSULATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS (N°127)

Rapport d'activité législature 2018 - 2023

1ère année

(1er décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01)

II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du règlement sur la passation des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. Elle constitue une plateforme d'échange en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 28 février 2019, le 23 mai 2019 et le 28 novembre 2019. Ses travaux ont notamment porté sur :

- La mise en œuvre des Recommandations cantonales pour les appels d'offres de mandataires, laquelle a impliqué une modification du règlement sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05.01).
- La création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des Recommandations pour les appels d'offres de travaux, ainsi que du traitement de la problématique des offres anormalement basses.
- La révision de la loi fédérale sur les marchés publics, adoptée le 21 juin 2019, et la révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, adoptée le 15 novembre 2019.
- La dissolution de l'Office genevois de l'analyse des prix de la construction (OGAPC).

- La commission a également échangé sur des événements survenus sur divers chantiers publics (En Chardon, Aéroport...).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par:

Office cantonal des bâtiments
Madame Béatrice de Pascali
16 bvd St Georges
1211 GENEVE 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

Organisation des séances, préparation de l'ordre-du-jour, prise du procès-verbal.

Les séances ont lieu au siège de l'office cantonal des bâtiments.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1'235.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

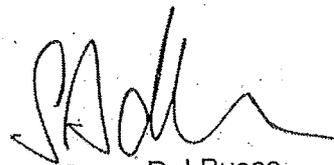
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Serge Dal Busco
Président de la commission